



**PAC**

PORTER A CONNAISSANCE

*La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?*

*C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.*

*Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.*

*ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de*

*l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.*

*En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.*

*Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.*

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 1 Km des communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les communes concernées sont les suivantes : ABBECOURT, ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN, ALLONNE, AUNEUIL, AUTEUIL, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BEAUMONT-LES-NONAINS, BEAUVAIS, BERNEUIL-EN-BRAY, BLICOURT, BONLIER, BONNIERES, BRESLES, FONTAINE-SAINT-LUCIEN, FOUQUENIES, FOUQUEROLLES, FROCOURT, GOINCOURT, GUIGNECOURT, HERCHIES, HODENC-EN-BRAY, HODENC-L'EVEQUE, HOUSOYE (LA), JOUY-SOUS-THELLE, JUVIGNIES, LACHAPPELLE-AUX-POTS, LAVERSINES, LHERAULE, LUCHY, MAISONCELLE-SAINT-PIERRE, MARAIS (AUX), MILLY-SUR-THERAIN, MONT-SAINT-ADRIEN (LE), MONTREUIL-SUR-THERAIN, MUIDORGE, NEUVILLE-D'AUMONT (LA), NEUVILLE-GARNIER (LA), NEUVILLE-VAULT (LA), NIVILLERS, ONS-EN-BRAY, OROER, OUDEUIL, PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS, PISSELEU, PONCHON, RAINVILLERS, RESSONS, ROCHY-CONDE, SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE, SAINT-LEGER-EN-BRAY, SAINT-MARTIN-LE-NOEUD, SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE, SAINT-PAUL, SAINT-SULPICE, SAVIGNIES, THERDONNE, TILLE, TROISSEREUX, TROUSSURES, VALDAMPIERRE, VAUROUX (LE), VELENNES, VERDEREL-LES-SAUQUEUSE, VILLERS-SAINT-BARTHELEMY, VILLERS-SAINT-SEPULCRE, VILLERS-SUR-BONNIERES, VILLOTRAN, WARLUIS

Pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter le site internet de la DREAL à l'adresse suivante : [http://160.92.130.81/patnat/index.php?recup\\_num\\_dep=60&submit=Valider](http://160.92.130.81/patnat/index.php?recup_num_dep=60&submit=Valider)

### **Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)**

ZNIEFF de type 1 :

- \* - [BOCAGE BRAYON DE BERNEUIL-EN-BRAY](#)
- \* - [BOCAGE BRAYON DE SAINT-AUBIN-EN-BRAY](#)
- \* - [BOIS D'AVELON ET LANDE DE LA CHAPELLE-AUX-POTS](#)
- \* - [BOIS DE BELLOY](#)
- \* - [BOIS DE VILLOTRAN](#)
- \* - [BOIS ET LARRIS DE COURROY](#)
- \* - [BUTTE DU QUESNOY](#)
- \* - [CARRIÈRE SOUTERRAINE DU LARRIS MILLET À SAINT-MARTIN-LE-NOEUD](#)
- \* - [COTEAU DES CARRIÈRES DE BONGENOULT À ALLONNE](#)
- \* - [COTEAU DU THÉRAIN, DE FOUQUENIES À HERCHIES](#)
- \* - [COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE BRAY : RU DES MARTAUDES ET RU D'AUNEUIL](#)
- \* - [COURS DES RIVIÈRES THÉRAIN EN AMONT D'HERCHIES, ET DES RUS DE L'HERBOVAL ET DE L'HERPERIE.](#)

- \* - [FORÊT DE MALMIFAIT ET BOIS D'ACHY-AUTRÈCHE](#)
- \* - [FORÊT DOMANIALE DE HEZ-FROIDMONT ET BOIS PERIPHERIQUES](#)
- \* - [FORÊT DOMANIALE DU PARC SAINT-QUENTIN](#)
- \* - [GARENNE DE HOUSOYE ET MONT DE GUÉHENGNIÉS](#)
- \* - [LARRIS DE LA VALLÉE DE VILLERS ET BOIS DE VARDE A SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE](#)
- \* - [LARRIS ET BOIS DE HAUCOURT ET DES CROISSETTES](#)
- \* - [LARRIS ET BOIS DES LONGUES EAUX](#)
- \* - [MARAIS TOURBEUX DE BRESLES](#)
- \* - [MASSIF FORESTIER DU HAUT BRAY DE L'OISE ET BOIS DE CRÈNE](#)
- \* - [MASSIFS FORESTIERS DE THELLE, DES PLARDS ET DE SERIFONTAINE](#)
- \* - [MONTAGNE ET MARAIS DE MERLEMONT, BOIS DE HEZ-PONCHON](#)
- \* - [PELOUSE DU MONT AUX LIÈVRES À BEAUVAIS](#)
- \* - [PELOUSES ET BOIS DE LA CUESTA SUD DU PAYS DE BRAY](#)
- \* - [PELOUSES ET BOIS DU MONT CÉSAR A BAILLEUL-SUR-THERAIN](#)
- \* - [PRAIRIES ALLUVIALES DE L'AVELON À AUX-MARAIS](#)
- \* - [PRAIRIES, LANDES ET BOIS HUMIDES DU BAS-BRAY DE SAINT-GERMER DE FLY A LACHAPELLE-AUX-POTS](#)
- \* - [RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIÈGNE: LAVERSINES, ARONDE ET BRÈCHE.](#)

ZNIEFF de type 2 :

- \* - [PAYS DE BRAY](#)
- \* - [VALLÉES DU THÉRAIN ET DU PETIT THÉRAIN EN AMONT DE TROISSEREUX](#)

### Continuités écologiques

- |                                       |                                        |
|---------------------------------------|----------------------------------------|
| * - <a href="#">corridor n° 60002</a> | * - <a href="#">corridor n° 60009</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60029</a> | * - <a href="#">corridor n° 60030</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60703</a> | * - <a href="#">corridor n° 60041</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60054</a> | * - <a href="#">corridor n° 60057</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60063</a> | * - <a href="#">corridor n° 60084</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60103</a> | * - <a href="#">corridor n° 60250</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60264</a> | * - <a href="#">corridor n° 60277</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60310</a> | * - <a href="#">corridor n° 60315</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60316</a> | * - <a href="#">corridor n° 60327</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60328</a> | * - <a href="#">corridor n° 60333</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60319</a> | * - <a href="#">corridor n° 60453</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60455</a> | * - <a href="#">corridor n° 60460</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60428</a> | * - <a href="#">corridor n° 60662</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60359</a> | * - <a href="#">corridor n° 60403</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60426</a> | * - <a href="#">corridor n° 60477</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60490</a> | * - <a href="#">corridor n° 60504</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60523</a> | * - <a href="#">corridor n° 60542</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60576</a> | * - <a href="#">corridor n° 60583</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60586</a> | * - <a href="#">corridor n° 60590</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60591</a> | * - <a href="#">corridor n° 60598</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60609</a> | * - <a href="#">corridor n° 60628</a>  |
| * - <a href="#">corridor n° 60646</a> |                                        |
| * - <a href="#">corridor n° 60649</a> |                                        |
| * - <a href="#">corridor n° 60652</a> | * - <a href="#">corridor faune n°3</a> |
| * - <a href="#">corridor n° 60668</a> | * - <a href="#">corridor faune n°4</a> |
| * - <a href="#">corridor n° 60681</a> | * - <a href="#">corridor faune n°5</a> |
| * - <a href="#">corridor n° 60685</a> | * - <a href="#">corridor faune n°6</a> |
| * - <a href="#">corridor n° 60694</a> | * - <a href="#">corridor faune n°7</a> |
| * - <a href="#">corridor n° 60700</a> |                                        |

*Avertissement : les corridors mentionnés ci-dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à préciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher. Outre cet inventaire, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la grande faune (cf rubrique suivante).*

### Sites Natura 2000

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)

- \* - [Cavité de larris Millet à St Martin le noeud.](#)
- \* - [Cuesta du Bray.](#)
- \* - [Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César.](#)
- \* - [Massifs forestiers du Haut Bray de l'Oise.](#)
- \* - [Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval \(Beauvaisis\).](#)

## Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a profondément modifié les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, ainsi que les documents de planification des communes dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas. Vous trouverez des renseignements sur cette procédure via le site internet de la DREAL :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-examen-au-cas-par-cas-a1411.html>

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le décret disponible à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026313963&dateTexte=&categorieLien=id>

### Sites classés

- \* - [Gisement fossilifère de Bracheux - carte de localisation du site](#)
- \* - [Le févier d'amérique et le noyer noir d'amérique - carte de localisation du site](#)
- \* - [Place de l'Hôtel de Ville - carte de localisation du site](#)

A noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucun site inscrit, aucune zone importante pour la conservation des oiseaux, aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection du biotope.

### Bois et forêts

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier.

Son article 64 (codifié au travers de l'article L.122-12 (ex. L. 4.1) du Code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site internet de la DRAAF](#).